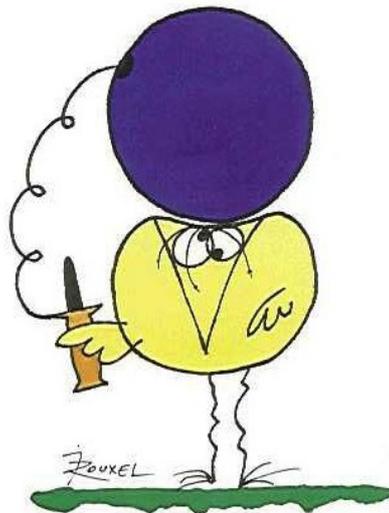


Généralisation du télétravail à domicile à la DGFIP : une logique digne des shadoks



Nouvelle devise shadok :

**« Puisque l'expérimentation montre que le système fonctionne bien,
faisons tout pour freiner et limiter sa mise en œuvre »**

Alors que le télétravail à domicile est une réalité dans le secteur privé depuis de nombreuses années, il fait maintenant son apparition dans la fonction publique, et notamment à la DGFIP, où, après une phase d'expérimentation dans 13 directions fin 2016, sa généralisation était envisagée pour le 1^{er} septembre 2017, avant d'être retardée et laisser place à une seconde expérimentation dans 17 directions supplémentaires, dont la DIRCOFI d'Ile de France.

Le bilan de cette phase liminaire a été exposé lors d'un groupe de travail à la DG en septembre dernier. Il **apparaît globalement positif**, tant aux yeux des agents utilisateurs que des chefs de service les encadrant. **Dès lors, rien ne semblait plus s'opposer à sa généralisation aux agents présentant les critères requis et le souhaitant. Mais finalement, il n'en sera pas ainsi.**

Mettant en avant le coût budgétaire induit par l'octroi d'ordinateurs portables aux intéressés et le changement culturel généré, **la DG souhaite plafonner son ouverture d'ici 2021 à 10 % des effectifs de la DGFIP**, ce même quota étant en principe applicable à chaque direction. **Au surplus ce pourcentage ne sera atteint que par palier, et devrait être cantonné à 5 % en 2019...**

Pour déterminer qui pourra bénéficier de ce dispositif parmi les candidats, outre des critères professionnels (nature de l'activité exercée, intérêt du service, capacité de l'agent à exercer sa mission à distance), les directions prendront en compte les trajets domicile-travail et les contraintes personnelles. [Seront hors quota les agents confrontés à un contexte médical lourd, ou à des difficultés sociales ou familiales, notions encore à définir précisément].

Les refus de télétravail aux agents postulants devront être motivés et pourront faire l'objet d'un recours devant la CAPL (commission administrative paritaire locale).

Concernant le principe du télétravail à domicile, la section DIRCOFI IDF de Solidaires Finances Publiques réitère l'analyse qu'elle avait exposée dès le printemps 2017, à savoir que, pour ceux des agents qui le souhaiteraient, il peut présenter des opportunités pour améliorer leurs conditions globales de travail.

A condition toutefois que cette option reste fondée sur un véritable volontariat, que les cadres juridique et matériel soient clairs et acceptables, en ayant conscience des risques induits, et en étant prêt à combattre collectivement les dérives possibles.

Ceci étant rappelé, si nous concevons que 100 % des agents de la DGFIP ne peuvent pas basculer demain dans de nouvelles modalités d'organisation, nous considérons que le plafond et l'échelonnement retenus sont non seulement ridicules, mais dangereux.

Par rapport aux espoirs soulevés, les restrictions drastiques arrêtées vont générer d'importantes frustrations parmi les agents recalés, voire créer des tensions au sein des services entre ceux qui n'auront pas été retenus et ceux admis au dispositif.

Concrètement en ce 31 octobre 2018, on peut raisonnablement supposer que les postes de télétravail seront effectivement ouverts toute fin 2018 ou janvier 2019.

Le cadre final sera arrêté lors du prochain CTR (comité technique de réseau). Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.